

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Formiate de sodium-d
Numéro d'enregistrement (REACH)	cette information n'est pas disponible
Numéro CAS	3996-15-4
Nom(s) alternatif(s) sodium formate-d	
Nom(s) alternatif(s)	sodium formate-d

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	utilisations industrielles le produit est prévu pour la recherche, l'analyse et l'éducation scientifique recherche scientifique et développement activité de recherche et de développement axée sur les produits et les processus utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse substance chimique de laboratoire
--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zeochem AG Joweid 5, CH-8630 Rüti Suisse	Téléphone: +41 44 922 93 93 e-Mail: info@zeochem.com Site web: https://www.zeochem.com
------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Etats-Unis	CHEMTREC USA	+1 800 424 9300 - 24h/7d
Suisse	Toxzentrum Zürich / Tox. Info Suisse	+41 44 251 51 51 / CH: 145 - 24h/7d

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

Fiche de Données de Sécurité


Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

2.2.1.2 Pictogrammes

GHS06	
-------	------------------------------------------------------------------------------------

Mentions de danger

H331	toxique par inhalation
------	------------------------

Conseils de prudence

P261	éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P311	appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P321	traitement spécifique (voir sur cette étiquette)
P403+P233	stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P501	éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Formiate de sodium-d
Identificateurs	
No CAS	3996-15-4
Pureté	$\geq 90\%$

Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
-	-	$>0,67 \text{ mg}/\text{l}/4\text{h}$	inhalation: poussières/brouillard

Formule moléculaire	CDO ₂ Na
Masse molaire	69 g/mol

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Stocker dans un endroit sec.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
FR	Poussières (lieux extérieurs des mines et carrières)		VME		5					r	INRS
FR	Poussières (locaux à pollution spécifique)		VME		7						INRS
FR	Poussières (locaux à pollution spécifique)		VME		3,5					r	INRS

Mention

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	35,3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	10 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	2,21 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	13,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	1,34 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	1,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Type de matière

Nitrile

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>30 minutes (perméation: niveau 2)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	255 – 258 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non pertinent (solide)
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	>400 °C (ECHA)
Température de décomposition	681 K (ECHA)
(valeur de) pH	ne s'applique pas

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

Viscosité cinématique	non pertinent
-----------------------	---------------

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	>1.000 g/l à 20 °C
-----------------------	--------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-2,1 (valeur de pH: 7, 23 °C) (ECHA)
Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	1,49 (ECHA)

Pression de vapeur	0 Pa à 25 °C
--------------------	--------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	non pertinent (solide)

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	----------------------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Autres caractéristiques de sécurité

Tension superficielle	71 mN/m (20 °C) (ECHA)
-----------------------	------------------------

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Inhalation: >0,67 mg/l/4h

poussières/brouillard

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

Processus de la dégradabilité		
Processus	Vitesse de dégradation	Temps
disparition de l'oxygène	7 %	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

n-octanol/eau (log KOW)	-2,1 (valeur de pH: 7, 23 °C) (ECHA)
-------------------------	--------------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Constante de la loi de Henry	0,019 Pa m ³ /mol à 25 °C
Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon)	1,49 (ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	pas attribué
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	pas attribué
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	aucune

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

pas attribué

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

pas attribué

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

pas attribué

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

pas énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Formiate de sodium-d		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 09.08.2024

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Numéro CAS: 3996-15-4	Numéro CAS: 3996-15-4 Nom(s) alternatif(s) sodium formate-d	oui
1.1		Nom(s) alternatif(s): sodium formate-d	oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Zeochem AG Joweid 5, CH-8630 Rüti Suisse Téléphone: +41 44 922 93 93 e-Mail: info@zeochem.com / info@zeochem.ch Site web: https://www.zeochem.com	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Zeochem AG Joweid 5, CH-8630 Rüti Suisse Téléphone: +41 44 922 93 93 e-Mail: info@zeochem.com Site web: https://www.zeochem.com	oui
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Limites inférieure et supérieure d'explosion: non déterminé	Limites inférieure et supérieure d'explosion: non pertinent (solide)	oui
9.1	Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	Densité de vapeur relative: non pertinent (solide)	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Résultats des évaluations PBT et vPvB:	oui

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Révision: 09.08.2024

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
	Des données ne sont pas disponibles.	Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.	
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Numéro ONU ou numéro d'identification: pas attribué	oui
14.1	ADR/RID/ADN: UN 2811		oui
14.1	Code IMDG: UN 2811		oui
14.1	OACI-IT: UN 2811		oui
14.2	ADR/RID/ADN: SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.		oui
14.2	Code IMDG: TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.		oui
14.2	OACI-IT: Toxic solid, organic, n.o.s.		oui
14.2	Nom technique: Formiate de sodium-d		oui
14.3	ADR/RID/ADN: 6.1		oui
14.3	Code IMDG: 6.1		oui
14.3	OACI-IT: 6.1		oui
14.4	ADR/RID/ADN: III		oui
14.4	Code IMDG: III		oui
14.4	OACI-IT: III		oui
14.7	Code de classification: T2		oui
14.7	Étiquette(s) de danger: 6.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7	Dispositions spéciales (DS): 274, 614, 802(ADN)		oui
14.7	Quantités exceptées (EQ): E1		oui

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Révision: 09.08.2024

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.7	Quantités limitées (LQ): 5 kg		oui
14.7	Catégorie de transport (CT): 2		oui
14.7	Code de restriction en tunnels (CRT): E		oui
14.7	Numéro d'identification du danger: 60		oui
14.7	Polluant marin: -		oui
14.7	Étiquette(s) de danger: 6.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7	Dispositions spéciales (DS): 223, 274		oui
14.7	Quantités exceptées (EQ): E1		oui
14.7	Quantités limitées (LQ): 5 kg		oui
14.7	EmS: F-A, S-A		oui
14.7	Catégorie de rangement (stowage category): A		oui
14.7	Étiquette(s) de danger: 6.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7	Dispositions spéciales (DS): A3, A5		oui
14.7	Quantités exceptées (EQ): E1		oui
14.7	Quantités limitées (LQ): 10 kg		oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Désignation officielle de transport de l'ONU: pas attribué	oui
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Classe(s) de danger pour le transport: aucune	oui
14.4	Groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
14.7	Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires	Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires: pas attribué	oui

Fiche de Données de Sécurité

Formiate de sodium-d

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Révision: 09.08.2024

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.7	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires: pas attribué	oui
14.7	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires: pas attribué	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H331	Toxique par inhalation.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.